



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 MAI 2018

Le **jeudi 17 mai 2018 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 07 mai 2018, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaients présents :

Patrick CALLAIS, William GUILLARD, Cécile GALHAUT, François CRAMILLY, Marie LE COUSIN, Sébastien PETIT, Elisabeth BIDEAUX, Marie-Claude BEAUFILS, Réjan SAUPIN, Marie Elise CAREL, Daniel ROUSSEL, Hubert LUCAS, Franck LEBRET, Christian LETEURTRE, Sophie LOQUIN, Béatrice TASSERY, Jean Marie ALINE, Juanita AUGUSTIN

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Martine LANGLOIS à François CRAMILLY, François LANGLOIS à Sébastien PETIT, Catherine LEROUX à Daniel ROUSSEL, Robin DAVID à William GUILLARD, Amandine TAVARES GOMES à Cécile GALHAUT, Tony LACROIX à Patrick CALLAIS, Patricia LEFEBVRE à Juanita AUGUSTIN, Vincent SGARLATA à Jean Marie ALINE

Absent(s) non excusé(s):

Cécile JOURDAINNE, Juan Carlos VEGAS

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur PETIT est nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 26 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
18	28	pour: 26 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

DELIBERATION CONCORDANTE DES INSTANCES DU PERSONNEL POUR LA VILLE DU TRAIT ET LE CCAS - CM/18/053

Le Comité Technique est une instance de concertation chargée de donner son avis sur les questions et projets relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services. Le Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail est une instance de

consultation chargée de contribuer à la protection de la santé physique et mentale, et de la sécurité des agents dans leur travail.

Le périmètre de compétence de ces instances correspond à l'entité juridique qu'il recouvre. Afin d'harmoniser l'organisation de nos services, il vous est proposé de maintenir ces instances communes à la Ville du Trait et au Centre Communal d'Action Sociale à l'occasion du prochain renouvellement des membres de ces instances à la suite des élections professionnelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et notamment son article 32,

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux Comités Techniques et aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT que l'article 32 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit la possibilité de créer un Comité Technique compétent à l'égard des agents d'une collectivité et de ceux d'un ou plusieurs établissements publics qui lui sont rattachés à la double condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents et que les assemblées délibérantes de la collectivité et des établissements concernés prennent des décisions concordantes en ce sens.

CONSIDERANT que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et contractuels de droit privé au 1^{er} janvier 2018 :

- Commune = 148 agents,
- C.C.A.S = 43 agents,

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier de l'année, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, est de 191 agents représentant **69.63% de femmes et 30.37 % d'hommes.**

CONSIDERANT que l'article 27 du décret n° 85-603 institue l'obligation de la création d'un Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail dans les collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

CONSIDERANT que l'effectif de la collectivité et de ses établissements rattachés atteint au total un seuil supérieur de 50 agents à ce jour.

CONSIDERANT qu'il apparaît opportun de créer un Comité Technique et un Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail communs à la Ville du Trait et au Centre Communal d'Action Sociale.

CONSIDERANT l'accord des collectivités concernées.

AUTORISE la signature d'une délibération concordante pour la création d'un Comité Technique et Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail communs entre la Ville du Trait et le Centre Communal d'Action Sociale.

Fait au Trait, le 18 mai 2018

Patrick CALLAIS,
MAIRE

